



**COMMUNE DE HEIWILLER**  
Arrondissement d'Altkirch  
(Haut-Rhin)

## **INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS**

### **SUR LES RISQUES MAJEURS**

2, rue du Berggraben Tél. & Fax 03.89.07.41.44  
**Email :communedehiwiller@wanadoo.fr**

## Le mot du Maire

La sécurité de la population est un domaine auquel j'accorde personnellement une importance primordiale. De nombreux événements récents nous ont prouvé qu'aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe. Il est donc obligatoire de mettre en place une « cellule de crise communale ».

C'est pourquoi, je vous invite à lire attentivement ce document réalisé par la commune.

L'objet de cette brochure est de recenser les risques potentiels auxquels est exposée notre commune (risques naturels et technologiques), de définir le rôle des différents acteurs et d'informer la population des dispositions et mesures de sécurité prises à son encontre.

Le Maire  
Clément SCHNEBELEN

# **COMMUNE DE HEIWILLER**

## **DICRIM**

### **Document d'Information Communal des Risques Majeurs**

Le Code de l'Environnement, dans son article L 125-2, souligne que :  
« les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Le document d'information communal des risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.  
Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004, précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

#### **QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?**

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».

Haroun TAZIEFF.

COMMUNE DE HEIWILLER

## **Les risques naturels**

Risque « sismique »

Risque « inondation // coulées de boues»

## **LE RISQUE SISMIQUE**

### **I Présentation**

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts, il se traduit en surface par des vibrations du sol.

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs : **la magnitude et l'intensité**. Phénomène imprévisible mais beaucoup mieux connu de nos jours.

La commune de HEIWILLER est classée en **zone sismique II** (sismicité moyenne)

### **II Construction : Parasismique**

Dès la conception d'un projet de construction, il est important de prendre également en compte les paramètres suivants : la nature du sol (étude géologique), le choix des matériaux, les formes et les structures ainsi que la qualité de l'exécution des travaux.

#### Responsabilité du maire

Dans les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme) le zonage sismique et les règles de construction parasismique doivent être mentionnées.

#### Responsabilité du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage lors du dépôt du permis de construire à respecter les règles de construction, sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles.

### **III Organisation des secours**

En temps normal, le secours aux personnes et la protection de leurs biens sont assurés par les sapeurs-pompiers, le SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence), la Gendarmerie et la Police, selon leur propre organisation. Des plans de secours sont élaborés par le Préfet avec l'ensemble des services de l'Etat, des entreprises et des associations.

En cas d'accident majeur, le Préfet peut déclencher notamment le Plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civil) et le Plan Rouge (aide médicale urgente et transports sanitaires).

### **IV Consignes**

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche et d'une trousse de secours.

## **V Comment réagir en cas de séisme**

- A l'intérieur :** se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur :** s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture :** s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

## **Après la 1<sup>ère</sup> secousse se méfier des répliques**

- 1) ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- 2) vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités,
- 3) prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

## **VI Consignes générales**

- Respecter les consignes données par les autorités.
- Ecouter la radio (France Bleu 102.6, Dreyeckland 104,6 Flor FM 98.6)
- Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).

## **VII Où s'informer**

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC).
- Direction Départementale des Territoires (DDT).
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDDIS).
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.

## **LE RISQUE D'INONDATION // COULEES DE BOUES**

### **I Présentation**

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées boueuses). L'inondation fait toujours suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

Les coulées d'eaux boueuses peuvent être dues à des violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines (vignobles et Sundgau), qui conduisent à l'érosion des sols et entraînent des coulées chargées de boues très dévastatrices.

### **II Le service de prévision des crues**

Ce service a trois missions :

- 1) Mesurer les hauteurs de pluie et les hauteurs d'eau dans les rivières ainsi que la température. Ces mesures sont faites une fois par jour en situation normale et une fois par heure en période de crue.
- 2) Exploiter en cas de crue, les données de hauteur d'eau et de hauteur des pluies sont exploitées pour établir des tableaux de bord et des graphiques, afin de suivre l'évolution de la crise.
- 3) La préfecture dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des mairies du département dans des délais très rapides (Système GALA gestion d'alerte local automatisé).

En cas d'évènement important, le Préfet peut décider de mettre en place une cellule de crise à la Préfecture.

### **III Que faire en cas d'inondations (de coulées d'eaux boueuses)**

Le respect de certains gestes et réflexes simples peut contribuer à sauver des vies.

### **IV Consignes**

Pendant la montée des eaux :

- S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux
- Boucher toutes les ouvertures basses de la maison
- Dès l'alerte :
  - Couper le gaz et l'électricité
  - Monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture
- Eviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours
- Respecter les consignes données par les autorités
- Eviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe !

- Ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevés, lit de rivière...)
- Se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire

Après la crue :

- Aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que possible

**Important**

**Ne pas s'engager sur une aire inondée (à pied ou en voiture).** Les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevées, embâcles etc...).

**V Où s'informer**

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDIS)
- Gendarmerie

COMMUNE DE HEIWILLER

DIVERS

## **Les risques technologiques**

Risque « Transport de Matières Dangereuses »

# **LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIERES**

## **I Présentation**

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

### **1° Réglementation stricte**

- Formation des personnels de conduite
- Fiche d'information sur le produit transporté
- Contrôles techniques périodiques des véhicules de transport
- Règles strictes de circulation (limitation de vitesse, stationnement)
- Réglementation de la signalisation : toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses comporte des panneaux de couleur orange, rectangulaires (40 x 30 cm) placés à l'avant et à l'arrière du camion avec la mention, en, partie haute, du code de « DANGER » et en partie inférieure du code « MATIERE ».

### **2° Secours**

Si l'accident est grave, le Préfet déclenche le Plan de Secours Spécialisé « TMD ».

Par ailleurs, des conventions d'assistance ont été passées avec les syndicats professionnels qui interviennent à la demande du Préfet, si cela est nécessaire.

A titre indicatif, le Protocole TRANSAID signé en 1987, entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques, permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

Il existe également une banque de données accessible 24 heures sur 24 sur Minitel. Elle comprend quelques 1 300 produits parmi les plus couramment transportés.

### **3° Consignes**

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte en chiffrant le 18 en précisant : le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit, le Code Danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion) sans vous approcher trop près du transport.
- Eloignez-vous immédiatement du lieu de l'accident dans un rayon de 350 m. Si des fumées se dégagent, éloignez-vous le plus rapidement possible en prenant une direction différente.
- Ne fumez pas.

- Confinez-vous c'est-à-dire enfermez-vous dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage au gaz.
- Ecouter la radio ou regarder France 3 Alsace.
- Appliquez les consignes spécifiques données par les services de sécurité présents sur les lieux.

#### 4° Où s'informer

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDIS)
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Interrégionale des Routes Est (DIR EST)
- Direction des Infrastructures Routières et des Transports (DIRT)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDIS)
- Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de Gambsheim (CARING)
- La Gendarmerie
- La SNCF

## **L'ORGANISATION DES SECOURS**

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le maire, en application des dispositions de code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet assure la direction des opérations de secours ;

### **La commune de Heiwiller a mis en place :**

#### **La cellule de crise communale**

La cellule de crise communale est composée :

- du Maire
- des Adjoints,
- du Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- du Personnel Administratif

Cette cellule de crise pourra, selon l'ampleur et l'évolution, être renforcée par d'autres personnes dont les compétences et l'expérience sera d'une aide non négligeable pour les secours.

#### **Fonctionnement**

**La cellule de crise se réunira à la mairie**, où les bureaux sont équipés de matériels informatique, d'Internet, de téléphone, fax, de réfrigérateur, du chauffage et en eau potable.

#### **Missions**

La mission des membres de la cellule de crise en cas d'accident est :

- d'informer la population ainsi que la Préfecture,
- d'assurer le relais avec les différents postes de commandement extérieurs,
- de tenir un carnet de bord des activités de la cellule,
- de fournir la liste des populations sensibles (personnes âgées ou handicapées ...),
- de transmettre les ordres de mise à l'abri ou d'évacuation,
- d'indiquer les lieux possibles de regroupement.

#### **L'alerte**

L'alerte se fera par la sirène de TAGSDORF et /ou la sirène de HEIWILLER installée sur le toit du dépôt communal.

- 3 séquences d'une minute 41 espacées de 5 secondes

La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

Le cas échéant, l'alerte pourra être donnée par le porte à porte suivant la localisation du danger.

L'information se fera également sur les stations radios :

- Radio France Bleu Alsace : 102,6 MHZ
- Radio Dreyeckland : 104.6 MHZ
- Radio FLOR FM : 98,6 MHZ

### **Lieu de regroupement possible**

En cas de crise, il sera possible de se regrouper dans la salle communale.

### **Les diverses sources de renseignement**

- Le plan du village matérialisant les axes routiers
- Les plans des différents réseaux communaux, (eau, électricité, télécommunication, assainissement),
- La liste de la population, (et plus particulièrement la population fragilisée inscrite sur le registre nominatif confidentiel)
- La liste des exploitations agricoles disposant de véhicules et de matériels essentiels.
- La liste des numéros de téléphone utiles :

<b><u>SERVICES</u></b>	<b><u>N° Téléphone</u></b>
Mairie	03 89 07 41 44
Le Maire	03 89 07 85 39
L'Adjointe	03 89 07 89 81
L'Adjoint (André FOLZER)	03 89 07 84 62
Sapeurs Pompiers :	
Centre de secours	18
Le Chef de Corps	03 89 07 88 05
La Gendarmerie	17
La Communauté des Communes	03 89 07 43 11
Le responsable du réseau d'eau	06 86 82 99 46

### **Les moyens opérationnels**

Sont avant tout les Sapeurs Pompiers de Centre de Secours de TAGSDORF – HEIWILLER – SCHWOBEN et l'ensemble de leurs matériels.

Les exploitants agricoles et leurs machines.

### **Les informations et les actions préventives**

La population peut être informée par :

- le biais du bulletin municipal distribué dans tous les foyers chaque début d'année, qui rappellera les consignes à tenir en cas d'alerte.

- Voie d'affichage à la mairie – affiche règlementaire énonçant les risques majeurs de la commune
- Par note communale

Les actions :

- des essais de sirène sont effectués régulièrement
- les sapeurs pompiers suivent régulièrement des formations

Selon l'ampleur de la catastrophe naturelle il sera bien évidemment fait appel aux pompiers de la caserne d'ALTKIRCH ainsi qu'à du personnel médical et des ambulances si nécessaire.

## Annuaire téléphonique

<u>Mairie de HEIWILLER</u>	<u>03 89 07 41 44</u>
<u>Gendarmerie d'ALTKIRCH</u>	<u>03 89 40 96 39</u>
<u>Préfecture – Service Interministériel De Défense et de Protection Civile</u>	<u>03 89 29 20 00</u>
<u>Sous Préfecture d'ALTKIRCH</u>	<u>03 89 08 94 40</u>
<u>EDF</u>	<u>0 810 333 068</u>
<u>GDF</u>	<u>0 810 140 150</u>
<u>Direction Départementale L'Environnement de l'Aménagement et du Logement</u>	<u>03 89 24 81 37</u>
<u>Direction Départementale des Territoires</u>	<u>03 89 24 81 37</u>
<u>Direction Régionale de l'Industrie De la Recherche et de l'Environnement</u>	<u>03 89 20 12 72</u>
<u>Direction Départementale Des affaires Sanitaires et Sociales</u>	<u>03 89 24 81 64</u>
<u>Institut de Physique de Globe à STRASBOURG</u>	<u>03 68 85 00 85</u>
<u>Bureau de Recherche Géologique et Minière Service Géologique Régional Alsace</u>	<u>03 88 77 48 90</u>
<u>Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement De l'Est à STRASBOURG</u>	<u>03 88 77 46 00</u>
<u>Centre Scientifique et Technique du Bâtiment</u>	<u>01 40 50 28 28</u>